

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE  
☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

---

### ARRÊTÉ PM n°031/2026

**Portant sur l'organisation et la réglementation d'une manifestation sur le domaine public : CARNAVAL  
Le samedi 28 mars 2026 à Villeneuve-sur-Yonne**

**La Maire,**

**VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des participants au défilé et les usagers de la voie publique.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre le bon déroulement des défilés du Carnaval qui auront lieu le samedi 28 mars 2026 (de 10h00 à 12h00 aux Sables Rouges) et (de 14h00 à 17h30 au centre-ville).

#### Itinéraire du défilé des Sables Rouges

##### **Rassemblement à partir de 10h00**

**Départ à 10h30** : Allée de la Raye Tortue, Avenue des Sables Rouges, Allée des Mulots, Avenue de la Paix, Allée des Maux de Grange, Avenue des Sables Rouges, Allée des Beauvais, Avenue de la Paix, Avenue Georges Bolnat, Avenue des Sables Rouges.

**Arrivée à 12h00** : Allée de la Raye Tortue.

#### Itinéraire du défilé du centre-ville

##### **Rassemblement et élection du meilleur déguisement à 14h00**

**Départ à 15h00** : Parking du Quai Roland Bonnion, boulevard Marceau, rue Carnot, place Briard, place de la République, rue du Commerce, place Simone Veil, rue de Valprofonde, rue Carnot, Ehpad de l'hôpital Roland Bonnion, Quai Roland Bonnion.

**Arrivée à 16h30** : Parking du Quai Roland Bonnion.

## ARRETE

### STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT

**Article 1 :** Le samedi 28 mars 2026 à compter de 08h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur la voie suivante :

- Parking du quai Roland Bonnion,

**Article 1 :** Le samedi 28 mars 2026 à compter de 11h30 et ce jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur la voie suivante :

- Place Simone Veil,

### CIRCULATION INTERDITE

**Article 2 :** La circulation de tout véhicule à l'exception de ceux de l'organisation et des services de secours sera interdite sur le parking Roland Bonnion et la place Simone Veil durant les horaires précités.

### CIRCULATION RÉGLEMENTÉE SUR LES PARCOURS DES DÉFILÉS

**Article 3 :** En raison des mesures Vigipirate au niveau urgence - attentat, les rues concernées seront fermées par des bornes rétractables ou par des véhicules.

**Article 4 :** La circulation sera perturbée et momentanément interrompue, le samedi 28 mars 2026 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sur les itinéraires respectifs des deux défilés cités précédemment.

**La circulation sera régulée par les agents de la police municipale, de la Gendarmerie et des services techniques, au fur et à mesure de la progression du défilé.**

**Article 5 :** Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules. Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 7 :** En application du décret n° 65-2 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne,
  - M. le Responsable des Services Techniques de la commune,
  - M. le Responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 12 février 2026.  
La Maire, Nadège NAZE

